

Jean-Michel Hubert,

ancien président de l'Agence de régulation des télécommunications,

Le rôle de la régulation dans l'évolution des télécommunications.

Le texte proposé provient de notes et enregistrements pris en séance.

J-M. Hubert a été le premier président de cette structure nouvelle qu'a été l'Agence de régulation des télécoms, l'ART, instaurée par la loi de déréglementation de 1996, qui a ouvert incontestablement une ère nouvelle dans le secteur des télécoms en France. Il y est resté six années, de 1997 à 2003, et voudrait témoigner de ces années de créativité dans une instance qui est peu familière au droit français et qui relève davantage du droit anglo-saxon.

Le premier problème auquel l'ART est confrontée est celui de son indépendance affichée dans la loi, après la Direction de la dérégulation de 1991, qui était une structure ministérielle, et après le régime d'autorisation, qui prévalait antérieurement à 1990. Il s'agit de concilier indépendance et responsabilité.

La loi de 1996 transfère en fait à l'ART la fonction d'autorisation, mais en fixe les limites en raison de l'évolution du marché. Elle fixe les missions de l'ART, précise le domaine concurrentiel, souligne les bénéfices attendus pour le consommateur, appuie sur les enjeux pour l'emploi, indique les conditions d'évolution de la recherche - le rôle du précédent CNET -, aborde les aspects industriels et insiste sur la couverture du territoire.

Il se crée ainsi une certaine dialectique d'interactions entre la fonction de régulation et l'autorité gouvernementale, dans laquelle l'ART doit préciser le contenu et les formes de ses interventions.

Un second problème est celui de la place de l'opérateur historique dans le contexte de la déréglementation. La première décision de l'ART concerne France Télécom et porte sur le marché. C'est une décision difficile à prendre, parce que France Télécom bénéficie de toute l'autorité que lui vaut son rôle historique, alors que l'ART n'a aucune référence en ce sens. Difficile aussi parce que la 'bulle Internet' vient d'exploser, ramenant à la réalité des rêves utopiques de croissance déraisonnables, mais au prix de chutes retentissantes. En outre, le contexte européen est loin d'un accord, entre la Grande-Bretagne pressée de déréglementer et se désintéressant du sort des opérateurs historiques et les autres pays, dont la France, plus soucieux de préserver leurs atouts.

En l'occurrence, il s'agit de la mise aux enchères des fréquences nécessaires à la mise en œuvre des services à large bande - l'UMTS. L'Etat envisage de prélever sur le marché correspondant rien moins que 900 G€ ! Cela crée une situation difficile pour France Télécom, qui est engagée dans une politique d'externalisation onéreuse, et l'ART croit devoir intervenir pour défendre l'opérateur historique.

Un autre cas se présente en 1998 avec le problème du 'dégroupage', c'est-à-dire de l'ouverture de l'accès aux réseaux locaux. La loi de 1996 ne dit rien sur la question. Que doit faire l'ART ? La réponse sera trouvée grâce à Gérard Moine, le directeur de cabinet du ministre Paul Quilès, et après deux années de discussions.

Le rôle du 'service public' dans le contexte de la déréglementation sera un autre problème délicat à résoudre. Dans tous les cas, l'importance du temps se fera sentir dans toute action de régulation et la nécessité d'un dialogue permanent avec le marché.

Voilà quelques aspects de l'activité que l'ART dut inventer pour jouer son rôle de régulateur.

Le président passe la parole à l'orateur suivant avant d'engager la discussion